



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le 4 décembre 2025

Note aux opérateurs

Objet : Mesures restrictives prises à l'encontre de la Biélorussie.

P.J. : Note mise à jour.

Réf. : - Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié.
- FAQs de la Commission européenne.

La décision 2012/642/PESC et le règlement (CE) n° 765/2006 définissent les sanctions prononcées à l'encontre du régime de la Biélorussie et des personnes le soutenant. Le 23 octobre 2025, l'Union européenne a adopté de nouvelles sanctions venant renforcer les mesures déjà en vigueur à l'encontre de la Biélorussie (cf. règlement (UE) 2025/2041 du 23 octobre 2025 modifiant le règlement (CE) 765/2006 visé en référence).

À la suite de l'adoption de ces nouvelles mesures, vous trouverez ci-joint la note aux opérateurs n° 25000183 diffusée le 30 juillet 2025 mise à jour. Cette note présente les mesures de restrictions sectorielles en vigueur, dont la mise en œuvre relève de la DGDDI. Afin d'en faciliter la lecture, celle-ci se présente sous la forme de fiches thématiques.

Votre attention est appelée sur la nécessaire vigilance dont il convient de faire preuve dès lors que vous êtes amenés à traiter de flux directs ou indirects avec la Biélorussie. Les dispositions en vigueur prévoient la mise en place par les opérateurs de mesures visant à sécuriser leurs opérations commerciales, en particulier lorsque celles-ci portent sur des biens stratégiques. Celles-ci se traduisent par des contrôles renforcés au moment du dédouanement, comme après celui-ci.

Sauf exemption ou dérogation prévue dans le règlement et dûment justifiée, les marchandises entrant dans le périmètre des sanctions seront bloquées lors du dépôt des déclarations en douane, ou lors de leur entrée ou sortie du territoire de l'Union européenne.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau restrictions et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Virginie Machoire
Courriel : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **25000293**

Le non-respect des mesures de restrictions économiques et commerciales prévues dans la réglementation européenne est passible de sanctions pénales.

En cas de besoin, les pôles d'action économiques des directions régionales des douanes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réglementation.

Le chef du bureau COMINT2

Florian SIMONNEAU